



Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes

**EXTRAIT DU REGISTRE  
AUX ARRETES MUNICIPAUX**

URB\_2024\_11\_417

**OBJET : RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
ÉLAGAGE DES PLATANES  
ALLÉE DU PARC  
DU 09 AU 20 DECEMBRE 2024**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2,

Considérant la demande du Service Cadre de Vie « Espaces Verts » de la Ville de Raismes (59590) de réglementer la circulation et le stationnement Allée du Parc, du 09 au 20 décembre 2024 inclus entre 08h00 à 16h30 afin d'effectuer l'élagage des platanes.

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des riverains, des usagers des rues et du personnel de chantier,

**ARRETE**

**Article 1** : L'élagage des Platanes, Allée du Parc, sera réalisé du 09 au 20 décembre 2024 par les Agents de la Ville de Raismes entre 08h00 à 16h30.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier assortie d'une limitation de vitesse à 30 km/h.

**Article 3** : Les Agents de la Ville de Raismes veilleront à maintenir l'accès aux véhicules de secours et d'urgence.

**Article 4 :** L'information aux riverains, la pré-signalisation et la signalisation seront mises en place, contrôlées et entretenues par les Agents de la Ville de Raismes sous leurs seules et entières responsabilités.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Commissariat de Raismes
- La Police Municipale de Raismes,
- Au Service Cadre de Vie de la Ville de Raismes,
- Au Service d'Interventions Quotidiennes,
- Le Service Communication de la Ville de Raismes,
- Au Responsable du Service « Espaces Verts »

Raismes, le 20 novembre 2024

**Le Maire,**

Aymeric ROBIN

Pour le Maire, par délégation  
Le conseiller municipal délégué,  
Jean-Paul BIREMBAULT



Affiché le .....	26 NOV. 2024
Transmis en Sous-Préfecture le .....	
Document exécutoire du .....	26 NOV. 2024
Notifié le .....	20 NOV. 2024